

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 013-8570/20/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réfection et la création, par la commune d'Aix-en-Provence, du réseau d'eaux pluviales dans les quartiers Corsy et Beisson

MET 20/15872/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations d'études et de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de DECI.

Toutefois, compte tenu des incidences de ces travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité confier à la Commune d'Aix-en-Provence le suivi de la réalisation de cette opération.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique. En application de la convention maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Ainsi, la ville d'Aix-en-Provence a lancé en 2005, un programme de rénovation urbaine concernant deux quartiers Corsy et Beisson.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Dans le cadre de travaux d'infrastructure, il est prévu la création et/ou la modification des réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs tranches d'aménagements depuis 2013.

Une nouvelle tranche est prévue en 2020 concernant :

- Quartier Corsy : création d'un réseau pluvial dans le cadre de la reconfiguration de l'avenue du Jas de Bouffan, modification du réseau lié à la création d'une place centrale (place Michel),
- Quartier Beisson : Création d'un réseau pluvial en lien avec l'aménagement d'une place publique et d'espaces de stationnement.

Ces aménagements sont à engager pour un montant de 541.666,67€HT soit 650.000,00€TTC et sont financés à 100 % par l'ANRU auprès de la commune qui a déjà perçu les fonds selon le plan de financement présenté ci-après. Aucune dépense ne sera engagée par la Métropole.

Compétence Pluvial :

| Financeurs | Dispositif | Montant € TTC |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Commune d'Aix en Provence | ANRU | 650.000,00 |
| Métropole | Autofinancement | 0,00 |
| TOTAL | | 650.000,00 |

Il est donc aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole, la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence au titre de la compétence Eaux Pluviales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réflexion et la création du réseau d'eaux pluviales dans les quartiers Corsy et Beisson à Aix-en-Provence.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, relative à la réalisation, par la commune d'Aix-en-Provence, de travaux pluviaux dans le cadre de l'opération ANRU dans les quartiers Corsy et Beisson.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT